



Règlement Intérieur

Ligue Ile de France de Squash

*Règlement Intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 23 novembre 2020*

PRÉAMBULE

« Dans l'ensemble des textes de la Ligue (statuts, règlements, etc.), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »

La Ligue agit en qualité d'organe déconcentré régional de la Fédération Française de Squash (ci-après désignée FFSquash). A cet effet, cette dernière lui transmettra, sous la forme d'une convention-cadre en début de chaque Olympiade, les missions fédérales déléguées qu'elle entend voir être menées par la Ligue Ile de France dans son ressort territorial.

ARTICLE 1 – Création

1.1. La Ligue de Squash Ile de France est régie par des statuts complétés par le présent règlement intérieur en application desdits statuts.

1.2. En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

ARTICLE 2 – Admissions des membres

2.1. Tout organisme de squash, associations et clubs affiliés, dont les statuts sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, satisfaisant aux conditions d'appartenance précisées aux articles 1 et 2 du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Squash, est admis comme membre de la Ligue Ile de France de Squash.

Le statut de membre implique l'engagement de la personnalité morale, par l'intermédiaire de son représentant légal, de se conformer aux statuts et règlement intérieur de la Ligue Ile de France de Squash.

2.2. L'admission desdits organismes est entérinée par le Comité Directeur de la Ligue. Elle est ratifiée par la plus proche Assemblée Générale. La FFSquash dispose d'un pouvoir d'opposition à ladite admission.

La décision est notifiée officiellement à l'organisme impétrant. Les membres de la Ligue Ile de France de Squash s'administrent de façon autonome.

ARTICLE 3 – Admission des membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs

Les titres de membres d'honneur, de membre donataire et de membre bienfaiteur sont attribués selon les dispositions prévues à l'article 3 des statuts. La qualité de ces membres est définie ainsi :

- La qualité de membre d'honneur peut être décernée aux personnalités qui ont rendu des services signalés ou se sont dévouées à la cause et aux objectifs poursuivis par la Ligue Ile de France de Squash ;
- La qualité de membre donateur peut être décernée aux personnes qui, par des dons ou des services remarquables, a favorisé ou aidé l'évolution financière ou matérielle de la Ligue Ile de France de Squash ;
- La qualité de membre bienfaiteur peut être décernée aux personnalités qui, par leurs apports, contribuent ou ont contribué au développement et au rayonnement de la Ligue Ile de France de Squash.

Les candidats au titre de membre qualifié doivent soit justifier de responsabilités avérées et importantes sur une durée significative au sein d'un organisme de Squash, soit avoir rendu d'éminents services à la Ligue Ile de France de Squash, soit avoir un parcours personnel les mettant en capacité de rendre d'éminents services à la Ligue Ile de France de Squash.

ARTICLE 4 – Retrait et démission

Tout membre de la Ligue Ile de France de Squash souhaitant démissionner doit en informer la Ligue Ile de France de Squash par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Tout membre du Comité Directeur de la Ligue Ile de France de Squash ayant manqué à trois séances consécutives ou à trois séances dans l'année civile perd sa qualité de membre du Comité Directeur, sauf si ses absences ont été autorisées par le Président. Un extrait de la délibération prise par l'organisme, confirmant ce retrait sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Assemblée Générale

5.1. L'Assemblée Générale chargée d'élire le Président, le Bureau Exécutif et les membres du Comité Directeur pour quatre ans a lieu obligatoirement après les Jeux Olympiques d'été au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale de la FFSquash.

5.2. Le Comité Directeur de la Ligue Ile de France de Squash décide, sur proposition du Bureau Exécutif, du lieu et de la date de l'Assemblée Générale annuelle et d'éventuelles Assemblées Générales supplémentaires.

5.3. Le nombre de licenciés retenu comme base de calcul pour effectuer la répartition des voix entre les membres est celui qui ressort, au 31 août précédant la date de la convocation à l'Assemblée Générale, des dernières données statistiques élaborées et publiées par la FFSquash. Les licences annuelles comme les licences de date à date actives et en attente de validation au 31 août sont prises en compte.

5.4. Une commission de surveillance des opérations électorales dont les membres sont désignés par le Bureau Exécutif s'assure de la validité des mandats de représentation. Elle statue en premier et dernier ressort sur toute contestation se rapportant aux mandats après avoir permis aux membres de présenter leurs observations.

5.5. L'ordre du jour, le rapport d'activité, le rapport financier et le budget, sont adressés 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale aux membres de la Ligue Ile de France de Squash.

5.6. Les questions écrites soumises à l'Assemblée Générale seront transmises à la Ligue Ile de France de Squash 10 jours au moins avant la date de cette Assemblée.

5.7. Les vérificateurs aux comptes ou les commissaires aux comptes, s'ils ont été nommément désignés par le Comité Directeur, doivent, au moins 20 jours avant l'Assemblée Générale, avoir accès à tous les documents ou pièces qu'ils jugent nécessaires à leur information pour vérifier les comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 – Candidatures au Comité Directeur

6.1. Les candidats à l'élection du Comité Directeur doivent remplir une fiche individuelle de candidature (cf en annexe). Cette fiche comporte au minimum les renseignements concernant l'état civil du candidat, le numéro de licence du candidat, sauf pour les candidats au titre de membre qualifié défini à l'article 3 du présent règlement.

6.2. Les candidatures aux postes à pourvoir au Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception, au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale Élective à l'attention du Président de la Ligue Ile de France de Squash, le cachet de la poste faisant foi.

6.3. Les fiches de candidature du ou des candidat(s) au titre de membre qualifié proposé(s) par le Comité Directeur seront attestées par le Président ou le Secrétaire Général de la Ligue Ile de France de Squash en exercice.

ARTICLE 7 – Le Président

7.1. Le Président est élu par l'Assemblée Générale, parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci, selon les modalités définies dans les statuts.

7.2. Outre les possibilités expresses de délégation prévues par les statuts et par les dispositions du règlement intérieur, le Président peut, en tant que besoin, déléguer certaines de ses attributions conformément aux dispositions des statuts.

Ce mandat est un mandat spécial à durée déterminée. Le mandataire a l'obligation de rendre compte du déroulement de sa mission au Président, faute de quoi sa délégation pourra lui être retirée.

ARTICLE 8- Le Bureau Exécutif

8.1. Dans le cas d'une démission ou d'une radiation au sein du Bureau Exécutif, le poste sera considéré comme vacant et pourvu par le Comité Directeur lui-même. Le remplaçant est désigné pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8.2. Le Bureau Exécutif est habilité à prendre toute décision concernant le fonctionnement de la Ligue Ile de France de Squash, à charge d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

8.3. Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou sur la demande d'au moins deux de ses membres.

8.4. Le Bureau Exécutif, nouvellement élu, désigne le représentant de la Ligue Ile de France qui siègera au Conseil Fédéral de la FFSquash sur proposition du Président.

Peut assister aux réunions, sur invitation du Président, avec voix consultative, tout membre du Comité Directeur.

ARTICLE 9 – Réunions du Comité Directeur et du Bureau Exécutif

9.1. Le Président peut inviter spécialement des personnalités ou des personnes jugées compétentes pour participer aux débats avec voix consultative.

9.2. Chaque séance doit commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les modifications et les observations doivent être consignées dans le procès-verbal de la séance.

9.3. L'usage d'outils de type visio/téléconférence est une possibilité ouverte en fonction des modalités définies et adoptées par le Comité Directeur.

9.4. Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres.

ARTICLE 10 – Votes

Pour chacun des votes intervenant au sein de la Ligue Ile de France de Squash, sauf disposition particulière, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à main levée, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ;
- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret ;
- les majorités sont calculées par référence aux suffrages valablement exprimés des personnes ayant pris part au vote ;
- le vote blanc n'est pas reconnu et les éventuels votes blancs seront considérés comme des suffrages nuls et donc non valablement exprimés ;
- en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il peut être recouru à des procédés électroniques de vote pourvu que les conditions de leur mise en œuvre garantissent le caractère régulier et secret des scrutins.

ARTICLE 11- Administration de la Ligue

11.1. Le Président peut attribuer au Secrétaire Général des missions par mandat spécial et à durée déterminée. Le Secrétaire Général a l'obligation de rendre compte de sa mission au Président.

11.2. Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau Exécutif, du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Sur délégation expresse du Président, il peut assurer la responsabilité du service administratif de la Ligue Ile de France de Squash et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres et les archives. La correspondance émanant de la Ligue Ile de France de Squash est signée par le Président ou, sur délégation, par le Secrétaire Général.

11.3. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président se fait représenter par un membre du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur, à toute réunion ou manifestation pour lesquelles la Ligue Ile de France de Squash est concernée au plan départemental, régional ou national.

11.4. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les réunions du Comité Directeur et du Bureau Exécutif sont présidées par le Secrétaire Général ou à défaut par le doyen d'âge.

11.5. Le personnel salarié de la Ligue Ile de France de Squash est placé sous l'autorité du Président ou du Secrétaire Général par délégation. Le Président propose au Bureau Exécutif les recrutements ou les licenciements éventuels.

11.6. Les salariés peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux réunions des séances du Bureau Exécutif, du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

11.7. Le Trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des diverses cotisations. Il effectue les paiements, conformément aux dépenses ordonnancées par le Président. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté. Il rend compte au Comité Directeur et au Bureau Exécutif de la situation financière de la Ligue Ile de France de Squash et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

11.8. Un ou plusieurs comptes bancaires sont ouverts à l'intitulé de la Ligue Ile de France de Squash. Ils sont placés sous l'autorité du Trésorier. Toutes les opérations revêtiront la signature du Président ou des personnes dûment mandatées.

11.9. Les membres du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 12- Commissions

12.1. Pour atteindre les missions qui lui sont dévolues, le Comité Directeur peut s'adjoindre des commissions ou des groupes de travail, permanents ou temporaires. Le Comité Directeur décide de leur création, de leur dissolution, de leur composition, du nombre maximum de leurs membres qu'il désigne et de leur fonctionnement.

12.2. Afin d'animer les travaux des commissions, sur avis de la commission concernée et après accord du Comité Directeur, il pourra être fait appel à des conseillers qualifiés.

12.3. Les présidents des commissions sont désignés par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.

12.4. Le Président de la Ligue Ile de France de Squash, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit de toute commission et tout groupe de travail. Ils assistent aux délibérations s'ils le jugent nécessaire en fonction de l'ordre du jour qui doit être communiqué au Secrétariat Général.

12.5. Après chaque réunion de commission, un compte-rendu est adressé aux membres du Comité Directeur, du Bureau Exécutif et des membres concernés.

12.6. Chaque année, les commissions établissent, sur leurs objectifs et leurs activités, un rapport qui est présenté au Comité Directeur, au Bureau Exécutif, et porté à la connaissance de l'Assemblée Générale. En tant que de besoin, la FFSquash peut imposer à la Ligue Ile de France de Squash la mise en place de commissions spécifiques.

ARTICLE 13 – Désignation des délégués de Ligue à l'Assemblée Générale de la FFSquash

13.1. La Ligue Ile de France de Squash est représentée à l'Assemblée Générale de la FFSquash par deux délégués :

- Un délégué des associations
- Un délégué des clubs affiliés

13.2. Ces délégués sont désignés spécifiquement par la dernière Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Squash précédant l'Assemblée Générale de la FFSquash.

13.3. Les candidats aux postes de délégués doivent impérativement :

- Être licenciés à la FFSquash ;
- Avoir atteint la majorité légale ;
- Jouir de leurs droits civiques ;
- Être membres du Comité Directeur de la Ligue Ile de France de Squash pour le délégué des associations.
- Justifier de la qualification de représentant légal ou d'actionnaire d'une structure disposant de la Convention Club Affilié pour la saison en cours pour le représentant des clubs affiliés.
-

ARTICLE 14 – Dispositions communes

Nul ne peut représenter la Ligue Ile de France de Squash à des manifestations sportives ou à des congrès et colloques s'il n'est pas mandaté à cet effet par le Président de la Ligue Ile de France de Squash, le Bureau Exécutif ou le Comité Directeur.

ARTICLE 15 – Obligation de discrétion

Les membres des divers organes ou commissions de la Ligue Ile de France de Squash sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

ARTICLE 16 – Dispositions finales

Conformément aux statuts, le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur présentation d'un texte préparé par le Comité Directeur, et soumis à la FFSquash.
Sauf éventuelles dispositions transitoires, le règlement intérieur adopté prend effet en même temps que les nouveaux statuts, lesquels entrent en vigueur à la date précisée dans les statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Squash le 23 novembre 2020.

François Prince
Président de la Ligue Régionale Ile de France de Squash

Jean Louis Brachet
Secrétaire Général



ANNEXE

Acte de candidature au Comité Directeur

Nom – Prénom du Candidat : _____

Adresse : _____

N° Téléphone : _____

Courriel : _____

Monsieur le Président de la Ligue Régionale Ile de France de Squash,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma candidature pour le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Squash dont l'élection a lieu le xx/xx/xx à xxhxx.

Je suis licencié(e) sous le numéro n° _____

Dans le club/association de _____

Je réponds aux conditions d'éligibilité fixées dans l'article 10-2 des Statuts de la Ligue et vous transmets en pièce-jointe un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) (lien <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>)

Je postule au titre de :

- Représentant des clubs affiliés
- Médecin
- Sportif de Haut Niveau
- Autre membre du Comité Directeur

Fait à _____ , le _____

Signature